



Fondation Scelles







Connaître, Comprendre, Combattre  
l'Exploitation Sexuelle

### Extrait du livre :

Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Système prostitutionnel : Nouveaux défis, nouvelles réponses (5<sup>ème</sup> rapport mondial)*, Paris, 2019.

© Fondation Scelles, 2019

# MAROC

	<b>POPULATION</b> 35,7 millions		<b>PIB PAR HABITANT</b> 3 007,2 USD
	<b>REGIME POLITIQUE</b> Monarchie constitutionnelle		<b>INDICE DE DEVELOPPEMENT HUMAIN</b> 123 <sup>e</sup> rang sur 187 pays
	<b>INDICE D'INEGALITE DE GENRE</b> 113 <sup>e</sup> rang sur 147 pays		<b>INDICE DE PERCEPTION DE LA CORRUPTION</b> 81 <sup>e</sup> rang sur 180 pays

Le Maroc est un pays d'origine, de transit et de destination pour les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. La prostitution a lieu majoritairement dans les rues. Si les activités liées à la prostitution demeurent illégales selon le Code pénal marocain, les trafiquants, proxénètes et clients d'actes sexuels demeurent, en général, impunis. Par contre, les juges feraient preuve de peu de tolérance à l'égard des personnes victimes du système prostitutionnel. Des cas d'affaires de tourisme sexuel sont dénoncés et les mariages d'enfants demeurent une pratique assez répandue. Le Maroc serait une plaque tournante pour les réseaux de trafic de migrants, de plus en plus nombreux et structurés, favorisant l'exploitation sexuelle et la vente de personnes pour la prostitution en Europe et dans les pays du Golfe.

### Législation en vigueur

Officiellement, la prostitution est criminalisée

en vertu des articles 497-503 du Code pénal marocain.

Les personnes prostituées et les clients ne sont pas condamnables en vertu des articles régissant la prostitution. Par contre, d'après le Code pénal (version consolidée en date du 5 juillet 2018), ils sont passibles de un mois à un an de prison pour avoir eu des relations sexuelles sans être liés par le mariage (pour les personnes hétérosexuelles).

Les activités liées à la prostitution (proxénétisme, connaissance de son existence, publicité, etc.) sont passibles de peines allant de un à dix ans de prison pour l'exploitation sexuelle des adultes, de deux à dix ans pour la prostitution infantile. Les peines peuvent être portées à 20 ans de prison en cas d'association de malfaiteurs et à la prison à perpétuité s'il y a eu utilisation de la torture. Si ces peines sont sévères, elles semblent peu appliquées. Outre l'application de la loi, la législation elle-même complexifie la lutte contre l'exploitation sexuelle et sa pénalisation.

La prostitution masculine est interdite du fait que l'homosexualité est illégale au Maroc. D'après le Code pénal (version consolidée en date du 5 juillet 2018), les personnes homosexuelles sont passibles de six mois à trois ans de prison. Une ONG espagnole a notamment été expulsée du Maroc accusée de défendre les droits des collectifs LGBTI. La cheffe de projet avait été détenue et expulsée, accusée d'usage de faux documents et renvoyée à Algesiras.

En vertu de l'article sur les relations sexuelles hors mariage ou homosexuelles, des mineurs exploités dans la prostitution sont reconnus coupables au lieu d'être identifiés comme victimes. En effet, le Code pénal n'est pas suffisamment précis sur ces questions et laisse les juges décider selon leur propre jugement. Leur faible connaissance de la thématique du genre et le manque de formations sur ces sujets n'arrangent pas les décisions de justice qui desservent souvent les femmes et les jeunes filles dans des affaires de prostitution.

Pendant de nombreuses années, le royaume ne disposait pas de lois portant sur la traite des êtres humains. En 2016, les autorités ont finalement adopté un texte criminalisant cette pratique. L'exploitation sexuelle est définie comme « toutes les formes d'exploitation sexuelle, et notamment l'exploitation de la prostitution (...) l'exploitation (...) de la pornographie, y compris par les moyens de communication informatique ». Les peines vont de 5 à 30 ans de prison mais la législation ne prévoit pas de peines autres que celles s'appliquant à la traite des êtres humains en général (*Bulletin officiel*, 15 novembre 2016). Ces lois, reproduisant les contenus des traités internationaux, demeurent insuffisantes et les mandats et les compétences sur la question de la commission responsable du suivi de l'application de la loi restent assez flous.

Ainsi, les lois devraient se décliner en décrets pour une meilleure application. De plus, la loi ne protège pas suffisamment les victimes et les trafiquants sont rarement poursuivis à cause de la corruption. Peu de victimes osent venir témoigner contre les trafiquants et sont souvent dissuadées par la longueur des procès (US Department of State, juin 2016). Les différentes formes de trafics doivent recevoir des peines distinctes.

### **Les personnes prostituées au Maroc**

D'après le ministère marocain de la Santé, près de 50 000 femmes se prostitueraient dans le royaume (*Huffington Post Maroc*, 25 mai 2015). Une seconde étude réalisée de nouveau par le ministère de la Santé estime qu'il y aurait 19 000 femmes livrées à la prostitution dans les villes de Rabat, Fès, Tanger et Agadir (*Newsweek*, 15 février 2016). Cependant, les chiffres des villes comme Marrakech ou Casablanca, qui concentrent une importante partie de l'exploitation sexuelle dans le cadre des voyages et du tourisme, ne sont pas pris en compte. Ce qui explique l'écart important entre ces différentes estimations. Ces études révèlent qu'une femme prostituée sur quatre n'utilise pas de préservatif, soit parce qu'elle n'a pas les moyens de s'en procurer, soit parce que les clients ne veulent pas les utiliser. Elles craignent de contracter certaines infections sexuellement transmissibles (IST), dont le VIH/Sida.

Le nombre de personnes déclarées infectées du VIH/Sida sur l'ensemble de la population marocaine est estimé à 13 322 en 2017, dont 52 % enregistrées de 2012 à fin juin 2017, souligne le ministère de la Santé dans une fiche technique sur la situation épidémiologique du VIH/Sida au Maroc (*Huffington Post Maroc*, 13 juillet 2016). Selon les données du ministère, trois régions concentrent plus de 50 % des personnes infectées (Souss Massa,

Casablanca-Settat et Marrakech-Safi), laissant apparaître que 67 % des nouvelles infections se produisent dans les réseaux des populations-clés les plus exposées aux risques d'infection (*Huffington Post Maroc*, 20 juillet 2018).

Au Maroc, les femmes ayant des rapports sexuels en dehors du mariage sont l'objet d'une importante stigmatisation sociale due à la culture et aux traditions. Les femmes qui se livrent à la prostitution sont d'autant plus méprisées, considérées comme « impures » et « dépravées ». Il ne peut y avoir ni empathie pour ce qu'elles vivent ni compréhension sur les raisons qui les ont poussées à se tourner vers la prostitution. La criminalisation des rapports sexuels extraconjugaux permet de réaliser à quel point cette stigmatisation reste présente, y compris dans le Code pénal marocain. Une femme mariée prostituée peut être accusée d'adultère, sur plainte de son conjoint. Elle encourt un à deux ans de prison. Par contre, si le mari force son épouse à se prostituer, il est plus facile pour lui de nier les faits et l'épouse se retrouve souvent être la seule personne inculpée.

Les femmes prostituées sont nombreuses à tenter d'oublier ces situations en consommant de l'alcool et des drogues. Souvent, elles ont une très mauvaise image d'elles-mêmes, reflet du jugement de la société. Elles sont alors persuadées de ne pas mériter de tomber amoureuse ou de se marier.

Les raisons pour lesquelles ces femmes se tournent vers la prostitution sont nombreuses. Certaines ont été violées et forcées de quitter leur communauté, la prostitution devient la seule façon de subvenir à leurs besoins. D'autres sont forcées de se prostituer par des membres de leur famille. D'après la Banque Mondiale, le taux de chômage sur l'ensemble du Maroc est d'environ 10 % et, pour les jeunes entre 15 et 24 ans, il est

deux fois plus élevé, soit 20 %. De nombreuses jeunes femmes ne trouvant pas de travail se tournent ainsi vers la prostitution. Le ministère de la Santé constate qu'entre 62 % et 73 % des femmes prostituées sont veuves ou divorcées et affrontent des situations précaires (*Huffington Post Maroc*, 25 mai 2015). Un grand nombre d'entre elles est victime de violences physiques et sexuelles de la part des clients. Elles peuvent difficilement obtenir le soutien des forces de police sans être traitées de criminelles.

Le Code pénal marocain (version consolidée en date du 5 juillet 2018) condamne les relations sexuelles entre personnes homosexuelles, avec des peines de six mois à trois ans d'emprisonnement. Les personnes homosexuelles sont souvent sujettes aux attaques, humiliations et lapidations de la part de la population. En raison de la stigmatisation de l'homosexualité dans le royaume, ces personnes ont du mal à travailler dans un cadre légal et doivent se tourner vers la prostitution. Ainsi, les hommes prostitués sont confrontés à des abus liés à leur identité sexuelle.

### **Tourisme sexuel et prostitution infantile**

Le tourisme sexuel est une industrie prospère au Maroc. Le gouvernement refuse de reconnaître la présence du tourisme sexuel dans le royaume, craignant d'entacher la réputation du Maroc, pays reconnu pour être une destination bon marché, sûre et familiale. Une équipe de tournage italienne a tenté de réaliser un documentaire sur la prostitution infantile au Maroc, avant d'être expulsée par les autorités, accusée d'enquêter sans autorisation (*Huffington Post Maghreb*, 29 septembre 2016). Le gouvernement marocain tente de dissimuler cette réalité qui s'exerce aux dépens des enfants.

Le tourisme sexuel demeure pourtant une véritable problématique pour le royaume, comme en témoigne le grand nombre de femmes prostituées à Marrakech, Agadir, Tanger et Casablanca, importants pôles touristiques.

Il n'existe pas de chiffres officiels sur la prostitution enfantine au Maroc et aucune étude gouvernementale n'a été réalisée sur ce sujet. Le terme « pédophilie » n'existe pas dans la législation marocaine. Cette désinformation de la part des autorités et ce manque de soutien institutionnel rendent d'autant plus difficile la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants.

Les enfants des rues courent plus de risques d'être exploités, en particulier ceux qui vivent dans des villes comme Marrakech. Ils sont contraints économiquement de se prostituer afin de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Certaines familles ne permettent pas aux enfants de revenir sans argent. À nouveau, comme dans le cas des personnes prostituées adultes, les services sociaux sont très limités. Seules certaines associations et organisations aident les enfants à faire face à ces expériences particulièrement traumatisantes.

### Les mariages d'enfants

Le recensement de 2014 fait état de plus de 100 000 jeunes filles de moins de 18 ans mariées au Maroc (*Morocco World News*, 14 octobre 2015). L'ONG *Girls Not Brides* estime que 16 % des jeunes filles sont mariées avant l'âge de 18 ans. Le texte de loi fixe à 18 ans l'âge minimum du mariage, mais laisse à la discrétion du juge le soin de « réduire cet âge dans les cas justifiés » (*Bulletin officiel*, 6 octobre 2005). Les parents encouragent leurs filles à se marier avant l'âge légal pour leur permettre de bénéficier de meilleures conditions de vie. Les juges accorderont alors le plus souvent ces dérogations pour des raisons économiques.

Mais les mariages d'enfants ont fréquemment des conséquences dévastatrices pour la jeune fille, la rendant vulnérable aux abus sexuels et au viol par son mari. La probabilité qu'elle se retrouve victime de la traite ou forcée de se prostituer, en particulier si le mari la quitte, augmente les risques d'exploitation.

Dans les zones rurales, la loi est contournée avec la pratique d'*Al Fatiha*, une cérémonie de mariage religieux qui n'a pas de statut légal et ne donne aucun droit à la mariée. Ces mariages sont très risqués pour la jeune fille. Si elle se trouve enceinte et que le mari la quitte, ce dernier n'a aucune obligation légale envers l'enfant.

### Les migrants et la prostitution

Le Maroc n'est pas seulement un pays de destination pour les migrants et les victimes de la traite, il est aussi un pays de transit. En 2016, un réseau de trafiquants nigériens a été démantelé et vingt-trois personnes ont été arrêtées (*BBC News*, 27 janvier 2016). Ils acheminaient des jeunes femmes venant du Nigeria, en passant par le Maroc vers l'Espagne afin de les prostituer. Ces dernières années, des milliers de migrants d'Afrique subsaharienne sont venus au Maroc dans l'espoir de traverser la Méditerranée vers l'Espagne. En 2017, le nombre de personnes tentant de se rendre en Europe a triplé (*The Telegraph*, 1<sup>er</sup> juin 2017). Beaucoup de ces migrants se retrouvent dans l'incapacité de faire le voyage vers l'Espagne. La législation marocaine sur les migrants et les réfugiés est assez faible. Afin de réduire la concentration de personnes migrantes à Tanger et à Nador, des camps informels ont été installés dans d'autres villes, engendrant ainsi des déplacements forcés de migrants. Ces campements pouvant être situés dans les forêts à proximité des villes, ils font souvent l'objet d'attaques et de destructions. Des permis de travail ont été

délivrés aux migrants lors de deux opérations, ce qui a été fortement critiqué par les ONG, en raison de la sévérité des critères d'obtention. Dans la pratique, un grand nombre n'a pas pu obtenir une carte de séjour, et le manque d'opportunités, un an après, ne permet pas son renouvellement. Les migrants se retrouvent à nouveau sans perspectives d'avenir dans le royaume. De nouveaux projets d'aide à l'insertion socioprofessionnelle, réservés à ceux qui possèdent une carte de séjour, se sont néanmoins développés. Cependant, le gouvernement n'offre pas de services d'aide aux réfugiés et les migrants doivent se débrouiller seuls. Contrairement aux migrants, les réfugiés bénéficient d'aides à l'auto-entrepreneuriat, ainsi que des aides sociales accordées par le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR).

Le HCR estimait que 44 % des migrants au Maroc sont des femmes. Elles sont confrontées aux menaces de violences sexuelles, aussi bien lors de la traversée, aux mains de leurs passeurs ou trafiquants, qu'une fois à destination. Certaines femmes violées au cours de leur voyage, se retrouvent enceintes. Il existe alors très peu de services d'assistance disponibles au Maroc, étant donné la législation concernant les rapports sexuels extraconjugaux. Seules certaines associations ont mis en place des services d'aides à destination des migrantes, ainsi qu'à des femmes marocaines victimes de violences. Ces services demeurent cependant insuffisants et aucun n'est destiné en particulier aux femmes migrantes. Bien que beaucoup de femmes migrantes multiplient les emplois comme la vente ambulante, le travail domestique, la coiffure ou la couture pour s'en sortir, un grand nombre reste néanmoins des cibles pour les trafiquants et les proxénètes. De plus, les trafiquants utilisent parfois les bébés comme moyen de pression pour arriver à leurs fins.

Plusieurs puissants réseaux criminels nigériens, camerounais et maliens, présents dans tout le Maroc, se livrent au trafic de femmes en les forçant à la prostitution. En raison des lacunes législatives et institutionnelles, très peu parviennent à s'échapper ou à témoigner contre les trafiquants. Le gouvernement marocain doit à la fois prendre conscience du trafic qui a lieu sur son territoire, mais aussi de la présence des trafiquants qui traversent le pays avant de gagner l'Europe. L'importance du nombre de migrants et de réfugiés sur le territoire marocain augmente les risques d'exploitation sexuelle et de trafic pour ces populations.

### **Progrès et recommandations**

Quelques progrès ont été réalisés afin de mettre un terme à la prostitution au Maroc.

En 2015, une politique a été lancée concernant le tourisme et la protection des enfants promouvant un tourisme responsable et luttant contre l'exploitation sexuelle. Cette politique publique encourage les différents acteurs du tourisme privé à combattre le tourisme sexuel et la prostitution infantile. La même année, le gouvernement marocain a également collaboré avec des fournisseurs d'accès à Internet dans le but de mettre fin à l'exploitation sexuelle d'enfants en ligne.

Les autorités marocaines semblent prendre conscience de la nécessité pour les secteurs privés et publics d'unir leurs efforts afin de mettre fin à cette situation.

Plusieurs formations ont été également dispensées aux juges et aux forces de l'ordre pour lutter contre la traite des êtres humains. En 2016, le gouvernement a enquêté sur quatre individus accusés de trafic sexuel d'enfants et de tourisme sexuel impliquant des enfants, un nombre bien faible compte tenu de l'ampleur du problème dans le royaume (US Department

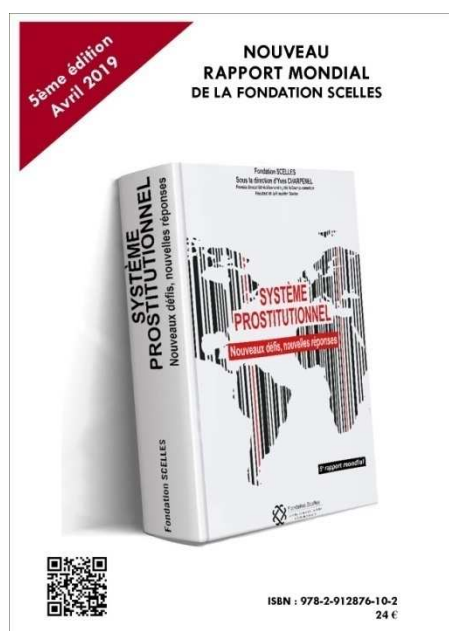
of State, juin 2017). Enfin, pour lutter contre les causes profondes du mariage d'enfants, le Maroc doit investir dans les écoles des zones rurales. L'instruction de ces jeunes filles diminue le risque de se marier à un jeune âge.

En conclusion, le gouvernement marocain a fourni certains efforts dans la lutte contre l'exploitation sexuelle, efforts demeurés bien trop insuffisants. Sans poursuites menées par le gouvernement à l'encontre des trafiquants et les exploités, la situation demeurera inchangée. Il est important que les personnes prostituées bénéficient d'un soutien accru. Une reconnaissance publique du phénomène prostitutionnel et du tourisme sexuel par le gouvernement est donc impérative, sans laquelle aucun progrès ne peut être réalisé. En outre, la seule façon de mettre fin à la prostitution, en particulier la prostitution infantile, est de lutter contre la demande. Faute de quoi, les clients étrangers et locaux ne seront pas inquiétés et les personnes prostituées continueront d'être victimes de ce phénomène.

## Sources

- « Dahir n° 1-04-22 du 12 hijra 1424 (3 février 2004) portant promulgation de la loi n° 70-03 portant sur le Code de la famille », *Bulletin officiel*, n° 5358 du 2 ramadan 1426, 6 octobre 2005.
- « Dahir n° 1-16-127 du 21 kaada 1437 (25 août 2016) portant promulgation de la loi n° 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains », *Bulletin officiel*, n° 6526, 15 novembre 2016.
- « Morocco looks to new markets to boost stagnant tourism », *Jamaica Observer*, 28 février 2017.
- « Over 100,000 underage girls are married in Morocco », *Morocco World News*, 14 octobre 2015.
- « Prévention en baisse, les infections augmentent... l'ONUSida tire la sonnette d'alarme », *Huffington Post Maroc*, 20 juillet 2018.
- « The world of Nigeria's sex-trafficking "Air Lords" », *BBC News*, 27 janvier 2016.
- Ait Akdim Y., « Prostitution à Marrakech : "ici, c'est Vice City" », *Le Monde*, 23 mai 2016.

- Berrada R., « Une étude du ministère de la Santé lève le voile sur la prostitution au Maroc », *Huffington Post Maroc*, 25 mai 2015.
- Central Intelligence Agency, *The World Factbook*, "Morocco", 3 décembre 2018.
- Dwyer K., « Prostitution in Morocco? Shocked! Shocked! », *Newsweek*, 15 février 2016.
- El Masaiti A., « Moroccan judges authorize marriage of underage girls to avoid "Al Fatiha" marriages », *Morocco World News*, 29 mars 2017.
- Guizzi C., « Moroccan Police Block Italian TV Report on Child Prostitution », *Corriere Della Sera*, 30 septembre 2016.
- Igroupane Y., « Moroccan activists call for criminalization of underage marriage », *Morocco World News*, 15 décembre 2016.
- Ismaili G., « Maroc : Une équipe de tournage italienne expulsée de Marrakech », *Huffington Post Maroc*, 29 septembre 2016.
- Lefébure A., « Lutte contre le sida : Où en est le Maroc ? », *Huffington Post Maroc*, 13 juillet 2016.
- Ortiz F., « The dark reality for women migrants in Morocco », *News Deeply*, 16 février 2016.
- Royaume du Maroc, Ministère de la Justice et des Libertés, Direction de Législation, *Code pénal – Version consolidée*, 5 juillet 2018.
- Strange H., « Spain bears brunt of new migrant route », *The Telegraph*, 1<sup>er</sup> juin 2017.
- US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2017.
- US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2018.
  
- *Girls Not Brides*, Morocco: <http://www.girlsnotbrides.org/child-marriage/morocco/>



Le Rapport mondial est réalisé par l'Observatoire international de l'exploitation sexuelle, en collaboration avec des experts internes et externes (magistrats, avocats, travailleurs sociaux, dirigeants d'ONG...) et avec l'aide de contacts privilégiés auprès d'ONG locales ou de chercheurs internationaux.



Fondation Scelles  
Connaitre, Comprendre, Combattre  
L'Exploitation Sexuelle

La **Fondation Jean et Jeanne Scelles**, reconnue d'utilité publique depuis 1994 et bénéficiant du statut consultatif ECOSOC, est une organisation installée à Paris (France) dont le but est la lutte contre le système prostitutionnel. Par nos travaux d'analyse, de plaidoyer et de sensibilisation, nous nous engageons à connaître, comprendre et combattre l'exploitation sexuelle commerciale. La **Fondation Jean et Jeanne Scelles** est membre fondateur de la Coalition pour l'Abolition de la Prostitution (CAP International) lancée en 2013, qui réunit 28 ONG abolitionnistes dans 22 pays.

L'**Observatoire international de l'exploitation sexuelle**, département de recherche et développement de la Fondation Jean et Jeanne Scelles, est un carrefour de renseignements, de rencontres et d'échanges d'informations sur l'exploitation sexuelle commerciale dans le monde. Il est régulièrement consulté par des experts français et étrangers : associations, institutions, journalistes, juristes, chercheurs et personnes concernées par la défense des droits humains. L'**Observatoire international de l'exploitation sexuelle** a pour objectif :

- d'analyser ce phénomène sous tous ses aspects : prostitution, tourisme sexuel, proxénétisme, pornographie infantine, traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle commerciale...
- de permettre la réflexion et les prises de position
- d'informer tout public intéressé par ces questions

## CONTACT

**Sandra AYAD**, Responsable de l'Observatoire international de l'exploitation sexuelle  
[sandra.ayad@fondationscelles.org](mailto:sandra.ayad@fondationscelles.org)

14 rue Mondétour  
75001 Paris - France



[www.fondationscelles.org](http://www.fondationscelles.org)  
Tw: @Fond\_Scelles  
Fb: @FondationScelles